

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MAI 2020**

L'an Deux Mil Vingt, le 26 MAI à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du premier tour de scrutin pour le renouvellement des conseils municipaux organisé le 15 mars 2020, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire, à la salle Rannic de l'Espace Mathurin Méheut, sur la convocation qu'il a adressée conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux fins de lutter contre l'épidémie de covid-19, l'ordonnance du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020) adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Aussi Monsieur le Maire a précisé sur la convocation à la présente séance que celle-ci se tiendrait en présence d'agents municipaux, et de la presse uniquement, avec retransmission des débats en direct sur la chaine Youtube de la mairie de Roscoff et sur le site internet de la ville.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

**PRESENTS :**

Monsieur Joseph SEITE, Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Sophie CORNILY, Monsieur André MORVAN, Madame Alix PLASSART, Monsieur Michel AUTRET, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Véronique CROGUENNEC, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENT :**

Monsieur Maël DE CALAN

---

**1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire a donné lecture du procès-verbal de l'élection pour le renouvellement du conseil municipal qui a eu lieu le dimanche 15 mars 2020.

- INSCRITS : 2 863
- VOTANTS : 1 579
- BLANCS :29
- NULS : 19
- EXPRIMES : 1 531
- MAJORITE ABSOLUE : 790

Liste – ROSCOFF, NOUVEAUX HORIZONS : 742

Liste – RÉUSSIR ROSCOFF ENSEMBLE : 789

SONT ELUS :

Liste – RÉUSSIR ROSCOFF ENSEMBLE - 18 ELUS:

Odile THUBERT MONTAGNE  
Jean-Jacques SEVERE  
Claudine SIMON ALANORE  
Sébastien MEAR  
Sophie CORNILY  
André MORVAN  
Alix PLASSART  
Michel AUTRET  
Gwénaëlle PENDU  
Philippe CAVAREC  
Mathilde HENRY  
Jean-Jacques ROIGNANT  
Dany GUILLOU BEUZIT  
Philippe POTIN  
Brigitte LELEUX  
Hervé LE BARS  
Véronique CROGUENNEC  
Jacques GUYONVARCH

Liste – ROSCOFF, NOUVEAUX HORIZONS – 5 ELUS

Daniel HYRIEN  
Anne-Marie DENIEUL  
Gilbert CHAPALAIN  
Marguerite ROBIN  
Jean-Luc DERRIEN

Suite aux démissions de Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Anne-Marie DENIEUL, Madame Béatrice CREACH, Madame Gisèle RIOU, Monsieur Patrick LESCOP et Madame Marie-Françoise TANGUY, Messieurs Maël DE CALAN et Joseph QUEMENER intègrent le conseil municipal.

Monsieur le Maire a déclaré installés, dans leurs fonctions les vingt-trois conseillers municipaux.

- Suivant l'article L 2121-15, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire a proposé de nommer Sébastien MÉAR.

Puis il a cédé la présidence au doyen d'âge, Monsieur Hervé LE BARS suivant l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 - ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Eric HENNEBAUX, Directeur Général des Services a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Monsieur Hervé LE BARS a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Hervé LE BARS a rappelé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Article L 2122-1 : il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal*
- *Article L 2122-4 : Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue*
- *Article L 2122-7 : ...Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

Monsieur Hervé LE BARS a proposé, également, de désigner 2 assesseurs, à savoir :

- Monsieur Joseph QUEMENER,
- Madame Véronique CROGUENNEC,

Monsieur Hervé LE BARS a fait appel à candidature : la liste « Réussir Roscoff ensemble » a présenté la candidature de Madame Odile THUBERT MONTAGNE et la liste « Roscoff, nouveaux horizons » a présenté la candidature de Monsieur Gilbert CHAPALAIN.

Dépouillement :

- En exercice : 23
- Votants : 22
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu : Monsieur Gilbert CHAPALAIN : 4 voix  
Madame Odile THUBERT MONTAGNE : 18 voix

La majorité étant de 12 voix, Madame THUBERT MONTAGNE ayant obtenu 18 voix est élue Maire de la ville de Roscoff. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame la Maire a invité le Conseil Municipal à fixer le nombre de postes d'adjoints et a rappelé la réglementation :

- *Article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.*
- *Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.*

Madame la Maire a proposé de fixer ce nombre à cinq.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT FIXÉ** le nombre de postes d'adjoints à 5.

#### **4 – ELECTION DES ADJOINTS**

Madame la Maire a rappelé qu'afin de renforcer la parité au sein des exécutifs locaux, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, a modifié l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit deux articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 dans ce même code.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire a fait appel à candidature.

La liste des candidats présentée par Madame Odile THUBERT MONTAGNE est constituée de ::

- Jean-Jacques SEVERE
- Claudine ALANORE
- Michel AUTRET
- Sophie CORNILY
- Sébastien MEAR

Les 4 membres de la liste « Roscoff, nouveaux horizons » décident de ne pas prendre part au vote.

Dépouillement :

- En exercice : 23
- Votants : 18
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : La liste de Monsieur Jean Jacques SEVERE : 18 voix

La majorité étant de 10 voix, La liste de Monsieur Jean Jacques SEVERE ayant obtenu 18 voix, Jean-Jacques SEVERE, Claudine ALANORE, Michel AUTRET, Sophie CORNILY et Sébastien MEAR sont élus Maire adjoints de la ville de Roscoff. Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame La Maire a procédé à la lecture de la Carte un exemplaire de celle-ci a été remise aux membres du conseil municipal.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;
8. Vous trouverez dans les chemises devant vous un exemplaire de celle-ci qui vous est destinée.

Monsieur Maël DE CALAN arrivé en fin de réunion n'a pas pris part aux votes.

---

Affiché le 3 juin 2020